

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
 Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE,
 Monsieur Thierry FRIPPIAT, Échevins;
 Monsieur Alain STRUELENS, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI,
 Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Loriane BINATO, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge
 MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE,
 Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie
 MAQUA, Monsieur David DUJEU, Madame Axelle BURTON, Conseillers;
 Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
 Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Frédéric BLAIMONT, Conseiller;

Le Président ouvre la séance à 19 heures 00.

SEANCE PUBLIQUE**1. Approbation des procès-verbaux des séances antérieures.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2;

Vu les projets de procès-verbaux des séances du 18 novembre 2025 rédigés par Monsieur le Directeur général;

Entendu les remarques faites en séance par les membres du conseil;

Monsieur Alain STRUELENS, groupe "PS" => du point 11 à 23, "il y a 21 présents et on a 23 votes"

Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, chef de groupe "VertVous" =>

- du point 11 à 23, "il y a 21 présentes et on a 23 votes" ;
- point 4 relatif au cautionnement solidaire par Gerpinnes sport "souhaite que les garanties soient apportées lors d'une prochaine séance

Considérant que le projet retranscrit fidèlement les décisions du conseil communal;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er: les procès-verbaux des séances du conseil communal du 18 novembre 2025 sont approuvés.

Article 2: ceux-ci seront retranscrits dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

2. Organes délibérants - Christine LAURENT-RENOTTE – Démission de son mandat de conseillère communale. (-2.075.1.074.13).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément ses articles L1122-9 et L1123-11;

Vu la lettre du 17 novembre 2025 par laquelle Madame Christine LAURENT-RENOTTE présente la démission de son mandat de conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la démission de son mandat de conseillère communale à dater de ce jour;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter la démission de Madame Christine LAURENT-RENOTTE de son mandat de conseillère communale à la date du 16 décembre 2025.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'intéressée.

3. Organes délibérants – Vérification des pouvoirs d'un conseiller suppléant – Axelle BURTON – Prestation de serment.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 04 novembre 2024;

Vu la démission de Madame LAURENT-RENOTTE Christine de son mandat de conseillère communale pour le groupe "Les Engagés" acceptée ce jour par le conseil communal ;

Considérant que pour le groupe "Les Engagés", dans l'ordre des résultats électoraux est Madame Axelle BURTON;

Considérant que cette dernière remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Considérant qu'il convient dès lors de recevoir le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » de la part de Madame Axelle BURTON ;

CONSTATE

Madame Axelle BURTON prête entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DÉCLARE

Prendre acte de cette prestation de serment, Madame Axelle BURTON est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

4. Organes délibérants - Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 07 septembre 2017 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement;

Vu la délibération du conseil communal du 02 décembre 2024 relative aux déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement des membres du conseil communal pour la législature 2025-2030;

Vu la ou les démission (s) au sein du conseil communal de Gerpinnes;

Vu la délibération du conseil communal actant le tableau de préséance suite à l'installation en tant qu'Échevin de:

- Monsieur Thierry FRIPPIAT, Groupe "Les engagés";

Vu la délibération du conseil communal actant le tableau de préséance suite à l'installation en tant que conseillère communale de:

- Madame Axelle BURTON, Groupe "Les Engagés";

Considérant que, pour ce dernier, la formalité officielle de déclaration individuelle d'apparement n'a pas été accomplie ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de la réaliser ;

Considérant que le tableau global est dès lors fixé comme suit :

<u>Nom et Prénom des conseillers</u>	<u>Apparement pour les intercommunales</u>	<u>Valable pour toute intercommunale</u>
<u>MATAGNE Julien</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>HERMAN Julien</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>WAUTELET Guy</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DAILLY Isabelle</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>BOLLE Carine</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>FRIPPIAT Thierry</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>STRUELENS Alain</u>	<u>PS</u>	Oui
<u>BLAIMONT Frédéric</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DELPORTE-DANDOIS Martine</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>GLOGOWSKI Nicolas</u>	<u>ECOLO</u>	Oui
<u>LEFEVRE Marc</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>BINATO Loriane</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DONATI Fabrice</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>MOUSSET Serge</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>STAINIER Benjamin</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>SCIEUR Clément</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>GAGLIARDONE Sabrina</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>JACQMIN Ophélie</u>	<u>PS</u>	Oui
<u>LEPIDI Amandine</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>FAIETA Sacha</u>	<u>MR</u>	Oui

<u>MAQUA Sophie</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>DUJEU David</u>	<u>PS</u>	Oui
<u>BURTON Axelle</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui

Les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune conformément à l'article L6431-2 du Code de la démocratie locale et de décentralisation. Cette nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement n'influencera nullement la composition des organismes para-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la commune de GERPINNES a adhéré.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement, une fois actée par le conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées. L'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle. Le conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er: d'acter la déclaration d'apparement ou de regroupement

Article 2: Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

5. Administration générale - Avenant au pacte de majorité - Adoption.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1123-1, 2 et 10 ;

Vu le pacte de majorité adopté le 02 décembre 2024 ;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Madame Christine LAURENT-RENOTTE de ses fonctions d'Échevine au sein du Collège communal et de conseillère communale ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe "Les Engagés" et déposé entre les mains du Directeur général le 27 novembre 2025 ;

Considérant que cet avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir "Les engagés" ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre
- Monsieur Julien HERMAN, 1er Échevin
- Monsieur Guy WAUTELET, 2ème Échevin
- Madame Isabelle DAILLY, 3ème Échevine
- Madame Carine BOLLE, 4ème Échevine
- Monsieur Thierry FRIPPIAT, 5ème Échevin
- Madame Isabelle DELISÉE, Présidente du conseil de l'action sociale

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il contient l'indication du président du CPAS ;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe "Les Engagés" : Mesdames et Messieurs

Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Thierry FRIPPIAT, Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO, Axelle BURTON.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

Il est procédé à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité.

22 conseillers participent au scrutin ;

14 votent l'avenant au pacte de majorité (Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Thierry FRIPPIAT, , Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO, Axelle BURTON).

8 s'abstiennent de voter sur l'avenant au pacte de majorité (D. DUJEU, A. STRUELENS, O. JACQMIN, N. GLOGOWSKI, S. GAGLIARDONE, S. MAQUA, A. LEPIDI, S. FAIETA).

En conséquence, l'avenant au pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

6. Organes délibérants – Thierry FRIPPIAT – Prestation de serment et installation - Échevin.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 04 novembre 2024;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Madame Christine LAURENT-RENOTTE de ses fonctions d'échevine au sein du Collège communal ;

Vu sa décision de ce jour d'adopter l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant que Monsieur Thierry FRIPPIAT doit être installé dans ses nouvelles fonctions d'échevin ;

Considérant que ce dernier remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que Monsieur Thierry FRIPPIAT est alors invité par le Bourgmestre à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

CONSTATE

Monsieur Thierry FRIPPIAT prête serment entre les mains de Monsieur Julien MATAGNE, et est déclaré installé dans ses fonctions d'Échevin.

7. Organes délibérants - Tableau de préséance des conseillers communaux - Arrêt.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la démission de Madame Christine LAURENT-RENOTTE de son mandat d'Échevine;

Vu l'installation de Monsieur Thierry FRIPPIAT en qualité d'Échevin ;

Considérant qu'à la suite de ces changements, il y a lieu d'adopter le nouveau tableau de préséance;

Vu le Code de la démocratie locale et plus spécialement son article L1122-18;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et plus spécialement son article 2 qui stipule que l'ordre des conseillers communaux est déterminé par l'ancienneté de ceux-ci, à dater du jour de leur première entrée en fonction sans interruption, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article unique : d'établir le tableau de préséance comme suit:

Nom et Prénom des conseillers	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste	Rang	
MATAGNE Julien	03.12.2012	13.10.2024	2393	1	Bourgmestre
HERMAN Julien	03.12.2018	13.10.2024	1262	2	Échevin
WAUTELET Guy	04.12.2006	13.10.2024	1171	3	Échevin
DAILLY Isabelle	13.10.2024	13.10.2024	718	4	Échevine
BOLLE Carine	03.12.2018	13.10.2024	580	5	Échevine
FRIPPIAT Thierry	13.10.2024	13.10.2024	564	6	Échevin
STRUELENS Alain	02.10.2001	13.10.2024	428	7	Conseiller communal
BLAIMONT Frédéric	23.06.2016	13.10.2024	563	8	Conseiller communal
DELPORTE-DANDOIS Martine	03.12.2018	13.10.2024	351	9	Conseillère communale
GLOGOWSKI Nicolas	03.12.2018	13.10.2024	127	10	Conseiller communal
LEFEVRE Marc	23.12.2020	13.10.2024	393	11	Conseiller communal
BINATO Loriane	24.11.2022	13.10.2024	334	12	Conseillère communale
DONATI Fabrice	13.10.2024	13.10.2024	551	13	Conseiller communal
MOUSSET Serge	13.10.2024	13.10.2024	523	14	Conseiller communal
STAINIER Benjamin	13.10.2024	13.10.2024	478	15	Conseiller communal

SCIEUR Clément	13.10.2024	13.10.2024	407	16	Conseiller communal
GAGLIARDONE Sabrina	13.10.2024	13.10.2024	267	17	Conseillère communale
JACQMIN Ophélie	13.10.2024	13.10.2024	212	18	Conseillère communale
LEPIDI Amandine	13.10.2024	13.10.2024	177	19	Conseillère communale
FAIETA Sacha	13.10.2024	13.10.2024	161	20	Conseiller communal
MAQUA Sophie	13.10.2024	13.10.2024	137	21	Conseillère communale
DUJEU David	19.08.2025	13.10.2024	199	22	Conseiller communal
BURTON Axelle	16.12.2025	16.12.2025	309	23	Conseillère communale

Monsieur Benjamin STAINIER devient chef de groupe du groupe « Les Engagés ».

8. Présentation de projets liés au budget collaboratif.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget 2025 de la Commune de Gerpinnes ;

Vu le règlement relatif au budget collaboratif établi par le Conseil communal ;

DÉCIDE

De prendre acte de la présentation des projets établis par :

- Messieurs FAIETA Sacha et DONATI Fabrice : Mise en valeur de nos lieux-dits
- Monsieur GLOGOWSKI Nicolas et Madame BURTON Axelle

9. Administration générale - Vote du projet retenu au budget collaboratif.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu sa décision en date du 18 novembre 2025 relatif à la prise d'acte de la présentation de projets liés au budget collaboratif ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement relatif au budget collaboratif établi par le Conseil communal ;

Vu le budget 2025 de la Commune de Gerpinnes ;

Vu les projets retenus, à savoir:

1. Borne de réparation de vélos ;
2. Écrans et santé mentale, accompagner nos enfants à l'ère du numérique ;
3. Mise en valeur de nos lieux-dits ;
4. Balade autour des fruitiers ;

Après en avoir délibéré,

Procédant par bulletin secret ;

DÉCIDE

Article 1er : de voter :

1. Borne de réparation de vélos : 10 voix
2. Écrans et santé mentale, Accompagner nos enfants à l'ère du numérique ; : 3 voix
3. Mise en valeur de nos lieux-dits : 3 voix
4. Balade autour des fruitiers : 4 voix

Article 2 : En conséquence le projet Borne de réparation de vélos est adopté dans le cadre du budget collaboratif.

10. Intercommunales - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales - Modifications.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu ses délibérations des 19 décembre 2024 et 21 décembre 2025 relatives à la désignation des délégués de la commune aux assemblées générales des intercommunales et des diverses instances auxquelles la commune est affiliée;

Vu sa délibération du conseil communal du 16 décembre 2025 acceptant la démission de Madame Christine LAURENT-RENOTTE en tant qu'Échevine ;

Considérant dès lors que Madame Christine LAURENT-RENOTTE ne peut plus représenter le conseil communal au sein des intercommunales où elle siège;

Vu la proposition du groupe "Les Engagés" proposant de remplacer Madame Christine LAURENT-RENOTTE au sein de:

- l'intercommunale TIBI;
- l'intercommunale IGRETEC;
- l'intercommunale ORES
- l'intercommunale INASEP
- la SWDE;
- le comité de concertation, le GAL; la commission consultation de la circulation routière et la commission, groupe de travail "cimetières"

Considérant qu'il convient d'effectuer ces modifications et d'en adresser copie au secrétariat à l'intercommunale concernée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret sur bas de l'article L1122-27 CDLD.

Article 2 : Monsieur Fabrice DONATI est désigné pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale de TIBI. en remplacement de Madame Christine LAURENT-RENOTTE, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 3: Madame Axelle BURTON est désignée pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IGRETEC en remplacement de Madame Christine LAURENT-RENOTTE, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 4: Monsieur Serge MOUSSET est désigné pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'ORES en remplacement de Madame Christine LAURENT-RENOTTE, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 5: Madame Isabelle DAILLY est désignée pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale et Monsieur Clément SCIEUR est désigné pour représenter le conseil communal en tant que suppléant au comité de contrôle de l'intercommunale d'INASEP, en remplacement de Madame Christine LAURENT-RENOTTE, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 6 : Madame Isabelle DAILLY est désignée pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale et au comité d'exploitation de l'intercommunale de la SWDE, en remplacement de Madame Christine LAURENT-RENOTTE, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 7 : en remplacement de Madame Christine LAURENT-RENOTTE, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 02 décembre 2024,

1. Monsieur Thierry FRIPPIAT est désigné pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale du GAL.
2. Monsieur Benjamin STAINIER est désigné pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale à la commission consultation de la circulation routière et la mobilité.
3. Madame Isabelle DAILLY est désignée pour représenter le conseil communal à l'assemblée générale à la commission, groupe de travail "cimetières";
4. Madame Carine BOLLE est désignée pour représenter le comité de concertation Commune/C.P.A.S. ;

Article 8 : La liste des délégués de la commune aux différentes intercommunales est adaptée comme suit :

Dénomination	Les Engagés	MR	PS	VertVous
IGRETEC	Isabelle DAILLY Clément SCIEUR Axelle BURTON	Amandine LEPIDI	Alain STRUELENS	
CENEO (IPFH- IGH)	Loriane BINATO Benjamin STAINIER - Carine BOLLE -	Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN	
LA SAMBRIE NNE	Carine BOLLE Martine DELPORT E -DANDOIS - Loriane BINATO	Sophie MAQUA	Alain STRUELENS	
TIBI	Assemblée générale : Julien HERMAN Fabrice DONATI Guy WAUTELET Conseil d'administration :X XXXXX	Sophie MAQUA	Alain STRUELENS	
ORES	Serge MOUSSET	Sophie MAQUA	Ophélie JACQMIN	

	Benjamin STAINIER Isabelle DAILLY			
INASEP	Isabelle DAILLY			
INASEP Comité de contrôle	Effectif : Isabelle DAILLY Suppléant : Clément SCIEUR	Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN	
IDEFIN	Julien MATAGNE - Serge MOUSSET - Marc LEFEVRE -	Amandine LEPIDI -	Ophélie JACQMIN - CC	
Humani (anciennement ISPPC)	Guy WAUTELET - Marc LEFEVRE - Fabrice DONATI -	Sabrina GAGLIARDONE -	Alain STRUELENS -	
IMIO	Clément SCIEUR Marc LEFEVRE Frédéric BLAIMONT	Sabrina GAGLIARDONE	Ophélie JACQMIN	
BEP "Bureau économique de la Province" - Catégorie de parts de type B classe 2 donc 5 parts	Julien MATAGNE Isabelle DAILLY Clément SCIEUR	Amandine LEPIDI	Alain STRUELENS	

11. Organes délibérants - Centre culturel - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales - Modification.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 relative à la désignation des délégués de la commune aux assemblées générales des instances paracommunales ;

Vu le courriel en date du 27 novembre 2025 de Monsieur Julien HERMAN souhaitant démissionner de son mandat de représentante communale au sein du Centre culturel ;

Vu le courriel du groupe politique "Les Engagés" proposant Monsieur Thierry FRIPPIAT, en charge de la culture, du tourisme, des loisirs, du patrimoine historique, des activités en plein air, de la santé et de la communication ;

Considérant qu'il convient d'effectuer cette modification ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret sur bas de l'article L1122-27 CDLD.

Article 2 : Monsieur Thierry FRIPPIAT est désigné pour représenter le conseil communal au sein du bureau exécutif, au conseil d'administration, aux assemblées générales et au comité d'organisation du Centre culturel, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 21 janvier 2025.

Article 3 : La liste des délégués de la commune aux différentes A.S.B.L. ou paracommunales est adaptée comme suit :

Dénomination	Les Engagés	MR	PS	VertVous
Agence Immobilière Sociale (AIS)	Isabelle DELISÉE (CAS) Marc LEFEVRE Marc (CAS) Carine BOLLE (CC) Conseil d'administration (représentant de l'AC) : Isabelle DELISÉE	Amandine LEPIDI Conseil d'administration: Amandine LEPIDI	Alain STRUELENS	

	(Présidente DU CPAS) Carine BOLLE (CC)			
Agence Locale pour l'Emploi (ALE)	Isabelle DELISÉE - Lisiane THONON-LALIEUX Jérôme ERGO Axelle BURTON	Sophie MAQUA	Ophélie JACQMIN	
Centre culturel	HEROLD Sophie FRIPPIAT Thierry KINDT Françoise QUINZIN Cathy BOLLE Carine	Émilie WATTIAU - Paul RIGAL	Pasquale CONTINO	
Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Agent traitant : Ingrid BROUCKE	<u>Membres effectifs</u> Julien MATAGNE, Président Frédéric BLAIMONT Loriane BINATO <u>Membres suppléants</u> Martine DANDOIS Julien HERMAN Julien Thierry FRIPPIAT	EFFECTIF Sacha FAIETA - Suppléante Sabrina GAGLIARDONE -	EFFECTIF Alain STRUELENS SUPPLÉANTE Ophélie JACQUIN	EFFECTIF Nicolas GLOGOWSKI -
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)	Effectif WAUTELET Guy Suppléant Marc Lefevre			
Groupe d'Action Locale (GAL)	Julien HERMAN Thierry FRIPPIAT Axelle BURTON -	Sacha FAIETA		
Maison du Tourisme du Pays de Charleroi	DAILLY Isabelle			
MOBILESEM	DAILLY Isabelle			
Musée des Marches	Axelle BURTON Benjamin STAINIER Marc LEFEVRE - <u>Administrateurs</u> Thierry FRIPPIAT Julien HERMAN -	Steve LANDRAIN Jean-Michel CELANT <u>Administrateur</u> Steve LANDRAIN	André PIERLET -	
Commission chargée de la validation des candidatures reçues pour le Conseil Consultatif des Seniors	Guy WAUTELET Carine BOLLE Sylviane MONGIELLO Martine DANDOIS Thierry FRIPPIAT Loriane BINATO	Amandine LEPIDI Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN	
Conseil Consultatif des Seniors (CCS)	Guy WAUTELET, Echevin des Seniors Isabelle DELISÉE Fabrice DONATI Carine BOLLE	Sacha FAIETA		
Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Agent	Effectifs Guy WAUTELET, Président Loriane BINATO	Sacha FAIETA <u>Suppléant</u> Sabrina GAGLIARDONE	Ophélie JACQMIN <u>Suppléant</u> Alain STRUELENS	

traitant : Geoffrey PIETRONS	<u>Suppléante</u> Carine BOLLE			
Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Agent traitant : David LUCCA	<u>Effectifs:</u> Guy GENIESSE Pierre DOGOT <u>Suppléants :</u> Serge MOUSSET Clément SCIEUR	<u>Effectif :</u> Valérie DEFONTAINE <u>Suppléante :</u> Emilie WATTIAU		
Commission Consultative de la Circulation Routière (CCCR)	Isabelle DAILLY Benjamin STAINIER Loriane BINATO Julien MATAGNE Frédéric BLAIMONT Julien HERMAN -	Sabrina GAGLIARDONE Sophie MAQUA	Alain STRUELENS	
Commission d'octroi des subsides communaux	Julien MATAGNE Loriane BINATO Julien HERMAN Carine BOLLE Serge MOUSSET Lisiane LALIEUX	Sabrina GAGLIARDONE Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN	
Commission, groupe de travail cimetières	Isabelle DAILLY Fabrice DONATI	Sacha FAIETA	David DUJEU	Nicolas GLOGOWSKI
Commission Paritaire Locale (COPALOC)	Marc LEFEVRE Julien HERMAN Guy WAUTELET Thierry FRIPPIAT	Sacha FAIETA	Benjamin GREGOIRE	
Comité de concertation Commune/CPAS	Julien MATAGNE Carine BOLLE Guy WAUTELET			
Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin ASBL (CLPSCT ASBL)	<u>Assemblée générale :</u> Isabelle DAILLY, Échevine de la Santé <u>Conseil d'administration :</u> Madame Isabelle DAILLY	<u>Assemblée générale :</u> Sophie MAQUA -		
Conseil de la zone de police	Membres effectifs Frédéric BLAIMONT Martine DELPORTE-DANDOIS Benjamin STAINIER	Sabrina GAGLIARDONE -	<u>Effectif</u> David DUJEU <u>Suppléant</u> Ophélie JACQMIN	
Zone de secours Hainaut Est	MATAGNE Julien			
Conseil du Bassin	Effectif DAILLY Isabelle - Suppléant			
Télésambre	HERMAN, Julien Membre AG MATAGNE Julien, Gestionnaire de l'espace de diffusion			

ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	Effectif Carine BOLLE Suppléant Frédéric BLAIMONT			
CONSEIL ADMINISTRATIF N°1 ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	Carine BOLLE - CC 21.01.2025			
Dossier Décret - Délinquance environnementale	Lucas MARSELLA - CBE 18.07.2025			
CRECCIDE	Guy WAUTELET			

12. Organes délibérants - Conseil consultatif des seniors - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales - Modification.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 relative à la désignation des délégués de la commune aux assemblées générales des instances paracommunales ;

Vu le courrier en date du 03 novembre 2025 de Madame Isabelle DELISÉE souhaitant démissionner de son mandat de représentante communale au sein du Conseil consultatif des seniors ;

Vu le courriel en date du 05 novembre 2025 de Madame Isabelle DELISÉE proposant Madame Sylviane MONGIELLO pour la remplacer;

Considérant qu'il convient d'effectuer cette modification ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret sur bas de l'article L1122-27 CDLD.

Article 2 : Madame Sylviane MONGIELLO est désignée pour représenter le conseil communal au sein du conseil consultatif des seniors., conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 21 janvier 2025.

Article 3 : La liste des délégués de la commune aux différentes A.S.B.L. ou paracommunales est adaptée comme suit :

Dénomination	Les Engagés	MR	PS	Vert/Vous
Agence Immobilière Sociale (AIS)	Isabelle DELISÉE (CAS) Marc LEFEVRE Marc (CAS) Carine BOLLE (CC) Conseil d'administration (représentant de l'AC) : Isabelle DELISÉE (Présidente DU CPAS) Carine BOLLE (CC)	Amandine LEPIDI Conseil d'administration: Amandine LEPIDI	Alain STRUELENS	
Agence Locale pour l'Emploi (ALE)	Isabelle DELISÉE - Lisiane THONON-LALIEUX Jérôme ERGO Axelle BURTON -	Sophie MAQUA	Ophélie JACQUIN	
Centre culturel	HEROLD Sophie FRIPPIAT Thierry KINDT Françoise QUINZIN Cathy BOLLE Carine	Émilie WATTIAU Paul RIGAL	Pasquale CONTINO	
Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Agent	Membres effectifs Julien MATAGNE, Président	EFFECTIF Sacha FAIETA	EFFECTIF Alain STRUELENS SUPPLÉANTE Ophélie JACQUIN	EFFECTIF Nicolas GLOGOWSKI

traitant : Ingrid BROUCKE	Frédéric BLAIMONT Loriane BINATO <u>Membres</u> <u>suppléants</u> Martine DANDOIS Julien HERMAN Thierry FRIPPIAT	Suppléante Sabrina GAGLIARDONE		
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)	Effectif WAUTELET Guy Suppléant Marc Lefevre			
Groupe d'Action Locale (GAL)	Julien HERMAN Thierry FRIPPIAT Axelle BURTON	Sacha FAIETA		
Maison du Tourisme du Pays de Charleroi	DAILLY Isabelle			
MOBILESEM	DAILLY Isabelle			
Musée des Marches	Axelle BURTON Benjamin STAINIER Marc LEFEVRE <u>Administrateurs</u> Thierry FRIPPIAT Julien HERMAN	Steve LANDRAIN Jean-Michel CELANT <u>Administrateur</u> Steve LANDRAIN	André PIERLET	
Commission chargée de la validation des candidatures reçues pour le Conseil Consultatif des Seniors	Guy WAUTELET Carine BOLLE Sylvianne MONGIELLO Martine DANDOIS Thierry FRIPPIAT Loriane BINATO	Amandine LEPIDI Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN	
Conseil Consultatif des Seniors (CCS)	Guy WAUTELET, Echevin des Seniors Sylviane MONGEILLO Fabrice DONATI Carine BOLLE	Sacha FAIETA		
Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Agent traitant : Geoffrey PIETRON	Effectifs Guy WAUTELET, Président Loriane BINATO <u>Suppléante</u> Carine BOLLE	Sacha FAIETA <u>Suppléant</u> Sabrina GAGLIARDONE	Ophélie JACQMIN <u>Suppléant</u> Alain STRUELENS	
Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Agent traitant : David LUCCA	<u>Effectifs:</u> Guy GENIESSE Pierre DOGOT <u>Suppléants :</u> Serge MOUSSET Clément SCIEUR	<u>Effectif :</u> Valérie DEFONTAINE <u>Suppléante :</u> Emilie WATTIAU		
Commission Consultative de la Circulation Routière (CCCR)	Isabelle DAILLY Benjamin STAINIER Loriane BINATO Julien MATAGNE Frédéric	Sabrina GAGLIARDONE Sophie MAQUA	Alain STRUELENS	

	BLAIMONT Julien HERMAN			
Commission d'octroi des subsidés communaux	Julien MATAGNE Loriane BINATO Julien HERMAN Carine BOLLE Serge MOUSSET Lisiane LALIEUX	Sabrina GAGLIARDONE Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN	
Commission, groupe de travail cimetières	Isabelle DAILLY Fabrice DONATI	Sacha FAIETA	David DUJEU	Nicolas GLOGOWSKI
Commission Paritaire Locale (COPALOC)	Marc LEFEVRE Julien HERMAN Guy WAUTELET Thierry FRIPPIAT	Sacha FAIETA	Benjamin GREGOIRE	
Comité de concertation Commune/CPAS	Julien MATAGNE Carine BOLLE Guy WAUTELET			
Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi- Thuin ASBL (CLPSCT ASBL)	<u>Assemblée générale</u> : Isabelle DAILLY, Échevine de la Santé	<u>Assemblée générale</u> : Sophie MAQUA		
	Conseil d'administration : Madame Isabelle DAILLY			
Conseil de la zone de police	Membres effectifs Frédéric BLAIMONT Martine DELPORTE- DANDOIS Benjamin STAINIER	Sabrina GAGLIARDONE	<u>Effectif</u> David DUJEU <u>Suppléant</u> Ophélie JACQMIN	
Zone de secours Hainaut Est	MATAGNE Julien			
Conseil du Bassin	Effectif DAILLY Isabelle - Suppléant			
Télésambre	HERMAN, Julien Membre AG MATAGNE Julien, Gestionnaire de l'espace de diffusion			
ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	<u>Effectif</u> Carine BOLLE <u>Suppléant</u> Frédéric BLAIMONT			
CONSEIL ADMINISTRATIO N ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	Carine BOLLE			
Dossier Décret - Délinquance environnementale	Lucas MARSELLA - CBE 18.07.2025			
CRECCIDE	Guy WAUTELET -			

13. Organes délibérants - Maison du tourisme du Pays de Charleroi & Centre local de promotion de la santé de Charleroi-Thuin A.S.B.L. (CLPSCT ASBL) - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales - Modification.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses délibérations du 21 janvier 2025 relative à la désignation des délégués de la commune aux assemblées générales des instances paracommunales ;

Vu le courriel en date du 28 novembre 2025 du groupe "Les Engagés " proposant de remplacer Madame Isabelle DAILLY par Monsieur Thierry FRIPPIAT, Échevin en charge de la culture, du tourisme, des loisirs, du patrimoine historique, des activités en plein air, de la santé et de la communication ;

Considérant qu'il convient d'effectuer cette modification au sein de ces deux instances ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret sur bas de l'article L1122-27 CDLD.

Article 2 : Monsieur Thierry FRIPPIAT est désigné pour représenter le conseil communal au sein de la Maison du tourisme du Pays de Charleroi et à la CLPSCT A.S.B.L., conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 21 janvier 2025.

Article 3 : La liste des délégués de la commune aux différentes A.S.B.L. ou paracommunales est adaptée comme suit :

Dénomination	Les Engagés	MR	PS	VertVous
Agence Immobilière Sociale (AIS)	Isabelle DELISÉE (CAS) Marc LEFEVRE Marc (CAS) Carine BOLLE (CC) <u>Conseil d'administration (représentant de l'AC) :</u> Isabelle DELISÉE (Présidente DU CPAS) Carine BOLLE (CC)	Amandine LEPIDI <u>Conseil d'administration:</u> Amandine LEPIDI	Alain STRUELENS	
Agence Locale pour l'Emploi (ALE)	Isabelle DELISÉE - Lisiane THONON-LALIEUX Jérôme ERGO Axelle BURTON	Sophie MAQUA	Ophélie JACQMIN	
Centre culturel	HEROLD Sophie FRIPPIAT Thierry KINDT Françoise QUINZIN Cathy BOLLE Carine	Émilie WATTIAU Paul RIGAL	Pasquale CONTINO	
Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Agent traitant : Ingrid BROUCKE	<u>Membres effectifs</u> Julien MATAGNE, Président Frédéric BLAIMONT Loriane BINATO <u>Membres suppléants</u> Martine DANDOIS Julien HERMAN Thierry FRIPPIAT	EFFECTIF Sacha FAIETA - Suppléante Sabrina GAGLIARDONE	EFFECTIF Alain STRUELENS SUPPLÉANTE Ophélie JACQUIN	EFFECTIF Nicolas GLOGOWSKI
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)	Effectif WAUTELET Guy Supléant Marc Lefevre			
Groupe d'Action Locale (GAL)	Julien HERMAN Thierry FRIPPIAT Axelle BURTON	Sacha FAIETA		
Maison du Tourisme du Pays de Charleroi	Thierry FRIPPIAT			

MOBILESEM	DAILLY Isabelle			
Musée des Marches	Axelle BURTON Benjamin STAINIER Marc LEFEVRE <u>Administrateurs</u> Thierry FRIPPIAT Julien HERMAN	Steve LANDRAIN - Jean-Michel CELANT <u>Administrateur</u> Steve LANDRAIN	André PIERLET	
Commission chargée de la validation des candidatures reçues pour le Conseil Consultatif des Seniors	Guy WAUTELET Carine BOLLE Sylviane MONGIELLO Martine DANDOIS Thierry FRIPPIAT Loriane BINATO	Amandine LEPIDI Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN	
Conseil Consultatif des Seniors (CCS)	Guy WAUTELET, Echevin des Seniors Sylvianne MONGEILLO Fabrice DONATI Carine BOLLE	Sacha FAIETA		
Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Agent traitant : Geoffrey PIETRON	Effectifs Guy WAUTELET, Président Loriane BINATO <u>Suppléante</u> Carine BOLLE	Sacha FAIETA <u>Suppléant</u> Sabrina GAGLIARDONE	Ophélie JACQMIN <u>Suppléant</u> Alain STRUELENS	
Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Agent traitant : David LUCCA	<u>Effectifs:</u> Guy GENIESSE Pierre DOGOT <u>Suppléants :</u> Serge MOUSSET - Clément SCIEUR	<u>Effectif :</u> Valérie DEFONTAINE <u>Suppléante :</u> Emilie WATTIAU		
Commission Consultative de la Circulation Routière (CCCR)	Isabelle DAILLY Benjamin STAINIER Loriane BINATO Julien MATAGNE Frédéric BLAIMONT Julien HERMAN	Sabrina GAGLIARDONE Sophie MAQUA	Alain STRUELENS	
Commission d'octroi des subsides communaux	Julien MATAGNE Loriane BINATO Julien HERMAN Carine BOLLE Serge MOUSSET Lisiane LALIEUX	Sabrina GAGLIARDONE Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN	
Commission, groupe de travail cimetières	Isabelle DAILLY Fabrice DONATI	Sacha FAIETA	David DUJEU	Nicolas GLOGOWSKI
Commission Paritaire Locale (COPALOC)	Marc LEFEVRE Julien HERMAN Guy WAUTELET Thierry FRIPPIAT	Sacha FAIETA	Benjamin GREGOIRE	
Comité de concertation Commune/CPAS	Julien MATAGNE Carine BOLLE Guy WAUTELET			
Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin ASBL (CLPSCT ASBL)	<u>Assemblée générale :</u> Thierry FRIPPIAT <u>Conseil d'administration :</u>	<u>Assemblée générale :</u> Sophie MAQUA		

	Madame Isabelle DAILLY			
Conseil de la zone de police	Membres effectifs Frédéric BLAIMONT Martine DELPORTE-DANDOIS Benjamin STAINIER	Sabrina GAGLIARDONE	Effectif David DUJEU Suppléant Ophélie JACQMIN	
Zone de secours Hainaut Est	MATAGNE Julien			
Conseil du Bassin	Effectif DAILLY Isabelle - CC Suppléant			
Télésambre	HERMAN, Julien Membre AG MATAGNE Julien, Gestionnaire de l'espace de diffusion			
ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	Effectif Carine BOLLE Suppléant Frédéric BLAIMONT			
CONSEIL ADMINISTRATIF ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	Carine BOLLE			
Dossier Décret - Délinquance environnementale	Lucas MARSELLA			
CRECCIDE	Guy WAUTELET			

14. Organes délibérants - Commission chargée de la validation des candidatures au conseil consultatif des seniors - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales - Modification.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses délibérations du 21 janvier 2025 relative à la désignation des délégués de la commune aux assemblées générales des instances paracommunales ;

Vu le courriel en date du 28 novembre 2025 du groupe "Les Engagés " proposant de remplacer Monsieur Thierry FRIPPIAT par Madame Axelle BURTON ;

Considérant qu'il convient d'effectuer cette modification au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret sur bas de l'article L1122-27 CDLD.

Article 2 : Madame Axelle BURTON est désignée pour représenter le conseil communal au sein de la commission chargée de la validation des candidatures au conseil consultatif des seniors, conformément à la représentation proportionnelle du conseil communal fixée le 21 janvier 2025.

Article 3 : La liste des délégués de la commune aux différentes A.S.B.L. ou paracommunales est adaptée comme suit :

Dénomination	Les Engagés	MR	PS	VertVous
Agence Immobilière Sociale (AIS)	Isabelle DELISÉE (CAS) Marc LEFEVRE Marc (CAS)	Amandine LEPIDI Conseil d'administration: Amandine LEPIDI	Alain STRUELENS	

	Carine BOLLE (CC) <u>Conseil d'administration (représentant de l'AC) :</u> Isabelle DELISÉE (Présidente DU CPAS) Carine BOLLE (CC)			
Agence Locale pour l'Emploi (ALE)	Isabelle DELISÉE Lisiane THONON-LALIEUX Jérôme ERGO Axelle BURTON	Sophie MAQUA	Ophélie JACQMIN	
Centre culturel	HEROLD Sophie FRIPPIAT Thierry KINDT Françoise QUINZIN Cathy BOLLE Carine	Émilie WATTIAU Paul RIGAL	Pasquale CONTINO	
Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Agent traitant : Ingrid BROUCKE	<u>Membres effectifs</u> Julien MATAGNE, Président Frédéric BLAIMONT Loriane BINATO <u>Membres suppléants</u> Martine DANDOIS Julien HERMAN Thierry FRIPPIAT	EFFECTIF Sacha FAIETA Suppléante Sabrina GAGLIARDONE	EFFECTIF Alain STRUELENS SUPPLÉANTE Ophélie JACQUIN	EFFECTIF Nicolas GLOGOWSKI
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)	Effectif WAUTELET Guy Supléant Marc Lefevre			
Groupe d'Action Locale (GAL)	Julien HERMAN Thierry FRIPPIAT Axelle BURTON	Sacha FAIETA		
Maison du Tourisme du Pays de Charleroi	Thierry FRIPPIAT			
MOBILESEM	DAILLY Isabelle			
Musée des Marches	Axelle BURTON Benjamin STAINIER Marc LEFEVRE <u>Administrateurs</u> Thierry FRIPPIAT Julien HERMAN	Steve LANDRAIN Jean-Michel CELANT <u>Administrateur</u> Steve LANDRAIN	André PIERLET	
Commission chargée de la validation des candidatures reçues pour le Conseil Consultatif des Seniors	Guy WAUTELET Carine BOLLE Sylviane MONGIELLO Martine DANDOIS Axelle BURTON Loriane BINATO	Amandine LEPIDI Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN	
Conseil Consultatif des Seniors (CCS)	Guy WAUTELET, Echevin des Seniors Sylvianne MONGEILLO Fabrice DONATI Carine BOLLE	Sacha FAIETA		
Commission Communale de	Effectifs Guy WAUTELET,	Sacha FAIETA <u>Suppléant</u>	Ophélie JACQMIN <u>Suppléant</u>	

l'Accueil (CCA) - Agent traitant : Geoffrey PIETRON	Président Loriane BINATO <u>Suppléante</u> Carine BOLLE	Sabrina GAGLIARDONE	Alain STRUELENS	
Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Agent traitant : David LUCCA	<u>Effectifs:</u> Guy GENIESSE Pierre DOGOT <u>Suppléants :</u> Serge MOUSSET Clément SCIEUR	<u>Effectif :</u> Valérie DEFONTAINE <u>Suppléante :</u> Emilie WATTIAU		
Commission Consultative de la Circulation Routière (CCCR)	Isabelle DAILLY Benjamin STAINIER Loriane BINATO Julien MATAGNE Frédéric BLAIMONT Julien HERMAN	Sabrina GAGLIARDONE Sophie MAQUA	Alain STRUELENS	
Commission d'octroi des subsides communaux	Julien MATAGNE Loriane BINATO Julien HERMAN Carine BOLLE Serge MOUSSET Lisiane LALIEUX	Sabrina GAGLIARDONE Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN	
Commission, groupe de travail cimetières	Isabelle DAILLY Fabrice DONATI	Sacha FAIETA	David DUJEU	Nicolas GLOGOWSKI
Commission Paritaire Locale (COPALOC)	Marc LEFEVRE Julien HERMAN Guy WAUTELET Thierry FRIPPIAT	Sacha FAIETA	Benjamin GREGOIRE - CC 21.01.2025	
Comité de concertation Commune/CPAS	Julien MATAGNE Carine BOLLE Guy WAUTELET			
Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin ASBL (CLPSCT ASBL)	<u>Assemblée générale :</u> Thierry FRIPPIAT Conseil d'administration : Madame Isabelle DAILLY	<u>Assemblée générale :</u> Sophie MAQUA		
Conseil de la zone de police	Membres effectifs Frédéric BLAIMONT Martine DELPORTE-DANDOIS Benjamin STAINIER	Sabrina GAGLIARDONE	<u>Effectif</u> David DUJEU <u>Suppléant</u> Ophélie JACQMIN	
Zone de secours Hainaut Est	MATAGNE Julien			
Conseil du Bassin	Effectif DAILLY Isabelle Suppléant			
Télésambre	HERMAN, Julien Membre AG MATAGNE Julien, Gestionnaire de l'espace de diffusion			

ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	Effectif Carine BOLLE Suppléant Frédéric BLAIMONT			
CONSEIL ADMINISTRATIF N°1 ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents	Carine BOLLE			
Dossier Décret - Délinquance environnementale	Lucas MARSELLA - CBE 18.07.2025			
CRECCIDE	Guy WAUTELET			

15. Administration générale - Social - Remplacement d'un membre au conseil consultatif des seniors - Modification

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 14 novembre 2025 actant et marquant son accord sur la démission de Madame Brigitte COSSE ;

Vu le règlement d'ordre d'intérieur du Conseil Consultatif des Séniors et plus précisément l'article 5 c), lequel mentionne ceci :

"Pour autant que le nombre de candidatures le permet, les deux tiers au maximum des membres du conseil consultatif des seniors sont du même sexe."

Vu le courrier de Madame Brigitte COSSE sollicitant démissionner du conseil consultatif des seniors ;

Considérant que la commission s'est réunie fin novembre afin de voter pour le remplacement de Madame Brigitte COSSE ;

Considérant que le Conseil consultatif des seniors compte 23 membres avec une répartition 14 femmes pour 9 hommes, Madame COSSE peut donc être remplacée soit par un homme, soit par une femme ;

Considérant qu'il faut donc remplacer Madame Brigitte COSSE ;

Considérant que les neuf membres ont participé aux votes ;

Vu le résultat des votes :

- 6 voix pour Madame ELLIAS Mireille ;
- 2 voix pour Madame DUBOIS Karine ;
- 1 bulletin nul (aucun choix) ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'acter le remplacement de Madame Brigitte COSSE par Madame Mireille ELLIAS en tant que membre du conseil consultatif des seniors.

Article 2 : de charger le secrétariat général de transmettre la présente délibération à Madame Mireille ELLIAS.

16. Urbanisme - Dossier 2025/104 THOMAS & PIRON Permis d'urbanisation en vue de créer 5 lots à bâtir - Accotement à rétrocéder.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de développement territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la S.A. THOMAS et PIRON HOME sise à La Besace 14 à 6850 PALISEUL portant sur la création de 5 lots à bâtir à la rue des Sauvlons à 6280 GERPINNES cadastré division 5 section B n°304 T2 ;

Attendu que selon le plan de secteur de CHARLEROI adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 le bien se situe en majeure partie en zone d'habitat et pour le solde en zone agricole ;

Attendu qu'il n'existe pas pour le bien concerné de Schéma d'Orientation Local ni de Permis d'Urbanisation approuvés ;

Attendu que le projet vise, une modification de l'espace public via la cession d'une bande de terrain comprenant les impétrants le long des lots créés (1.5m sur 88m pour 132m²) ainsi que la suppression du

sentier n°20 repris en servitude sur fond privé d'un mètre de largeur et reliant la rue des Sauvions à la rue du Petit Fond ;

Considérant que le Conseil communal a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier et a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du code de l'environnement et qu'il convient de conclure qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que le dossier de demande comprend :

- 1/ un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- 2/ une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- 3/ un plan de délimitation (art.11) ;
- 4/ la justification d'un intérêt (art.8) ;
- 5/ la justification démontrant que la demande tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication (art.9 du Décret) ;

Considérant que la demande est considérée comme complète et recevable ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue en vertu des articles D.IV.40 et 41 du Codt et en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale du 30 septembre au 4 novembre 2025 ; que le procès-verbal de clôture mentionne 2 courriers de riverains ;

Considérant que les réclamations portent essentiellement sur l'augmentation de la circulation suite aux constructions envisagées au vu de l'étroitesse de la voirie actuelle ;

Considérant que ces remarques sont pertinentes ; que des adaptations via des règles de circulations peuvent être mises en œuvre ultérieurement afin de sécuriser le cheminement piéton et voiture ; que le projet ne vise pas au travers de ce permis d'urbanisation une densité forte mais des constructions unifamiliales pour un nombre de 5 le long d'une voirie déjà équipée ; qu'il n'est pas de nature à augmenter pas de façon significative la circulation routière ;

Considérant que la bande de terrain à rétrocéder sera réalisée en « accotement herbeux » afin de préserver la percolation du sol au maximum ;

Considérant que la rue des Sauvions a été réfectionnée en 2015 ;

Considérant que le Collège communal a décidé en séance du 16 décembre 2025, de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service Public de Wallonie cellule GISER ; que les conditions reprises sont les suivantes :

- Surélever le rez-de-chaussée de minimum +10cm par rapport à l'extérieur ou à défaut intégrer une grille-avaloir devant les entrées ;
- Gérer le trop-plein des citernes reprenant les eaux de toitures par un dispositif d'infiltration dimensionné en fonction de la capacité d'infiltration du sol.

Dans le cas où la capacité d'infiltration du sol serait insuffisante, prévoir un dispositif de temporisation des eaux pluviales sur base des éléments de dimensionnement du Groupe Transversal Inondation, soit intégrer un volume tampon de minimum 4,2 m³/100m² de toiture avant rejet à l'égout, avec débit de fuite de 0,1 l/s*

* : le calcul peut être réalisé via l'outil de dimensionnement disponible sur le portail inondations de la Wallonie, au côté du référentiel de gestion intégrée des eaux pluviales :

<https://environnement.wallonie.be/home/gestion-environnementale/risques-climatiques/inondations/urbanisme/citoyen/gerer-les-eaux-de-pluie-sur-mon-terrain.html>

Considérant que ce présent avis est consigné dans le traitement de la partie urbanistique du dossier ;

Vu l'avis défavorable émis par ORES (réf : 1459/CS/PU/CVA/Gerpinnes/SA. Thomas & Piron) le 23 octobre 2025 ; qu'il informe que « l'infrastructure existante du réseau de distribution d'électricité permettra, une fois les travaux de viabilisation réalisés d'alimenter le(s) bien(s) dont question ci-dessus à raison de l'accès à la puissance standard de 9.2 kVA par habitation » ; que leur avis est défavorable motivé sur le fait que la demande de viabilisation a bien été introduite en leurs services mais que le paiement de l'offre n°20819185 du 8 septembre 2025 n'a pas été réalisé ;

Considérant que les avis de la zone de secours Hainaut Est (ZOHE), l'avis du Hainaut Ingénierie Technique (service voyer), la SWDE et l'administration de l'environnement direction de l'agriculture ont été sollicités ; que leur avis ne nous est pas revenu dans les délais prescrits ;

Vu la note justificative relative à la voirie concernant la cession de terrain pour l'élargissement du chemin n°6 (rue des Sauvions) pour la création d'un accotement herbeux pour le déplacement de piétons et la pose des impétrants en domaine public ainsi que pour la suppression du sentier n°20 ; que les justifications sont les suivantes :

- « 1/ de l'élargissement de la voirie.
*Le projet d'élargissement de voirie est prévu dans le cadre du permis d'urbanisation.
 La cession permettra la pose des impétrants dans le domaine public.*

*La cession permettra au piéton de circuler en dehors de la zone de roulage.
Cet élargissement sera versé dans le domaine public de la Commune de Gerpinnes qui en assumera la propreté, la salubrité, la convivialité, la tranquillité et la commodité du passage.*

• **2 De la suppression du sentier n°20**

*Le sentier n'est plus visible sur place et n'est plus utilisé.
Actuellement les usagers empruntent le sentier n°22 qui est parallèle au sentier n°20.
Celui-ci se situe à une distance de 75m plus loin que le sentier 20 et est utilisé lors du pèlerinage de la Sainte Rolende. »*

Considérant que la demande est justifiée ; que le réseau d'impétrant doit être intégré au domaine public dans le cas présent ; qu'en ce qui concerne le sentier à supprimer, il est constitué d'une servitude sur fond privé ; que cela n'entraîne pas de rétrocession aux propriétaires ; qu'ils seront informés de la suppression de la servitude sur leurs biens ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré ;

À 17 voix pour et 5 abstentions (N. GLOGOWSKI, S. GAGLIARDONE, S. MAQUA, A. LEPIDI, S. FAIETA) ;

Article 1 : de prendre acte des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : d'autoriser la modification de la voirie communale via la cession d'une bande herbeuse de 1,50m de largeur sur 88m de longueur pour une contenance de 132 m² représentées en gris au plan joint à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser la suppression du sentier n°20 repris à l'atlas de la voirie vicinale entre la rue des Sauvlons et la rue du Petit Fond.

Article 5 : de notifier la présente décision aux demandeurs, au Gouvernement ainsi qu'aux propriétaires riverains.

Article 6 : de procéder à l'affichage de la décision conformément à l'article L1133-1 du Code de démocratie locale et de la décentralisation.

17. Urbanisme - Convention de collaboration avec la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial - Mise à jour des documents cadastraux : approbation

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

" Tout d'abord nous craignons que cette collaboration entraine une surcharge de travail pour nos équipes de l'urbanisme.

Ensuite, nous sommes réticents à l'idée de signer une convention qui permet à la province d'en changer le coût de manière unilatérale qui aurait pour conséquence une perte de temps pour notre commune.

De plus, nous sommes d'accord qu'il faille tendre vers l'équité fiscale en mettant à jour les données liées aux cadastres de tous les habitants. Néanmoins, nous tenons à ce que la majorité soit attentive à l'impact que cette actualisation aura sur les finances de ménages, notamment les plus précaires.

Avec l'argent supplémentaire que la commune va percevoir grâce à cette actualisation, Vertvous souhaite que la majorité mette en place un fond spécial afin de mener une politique de logement proactive visant à aider nos habitants (surtout le plus jeunes) à rester dans notre commune.

Vu l'absence de réponse de la majorité sur cette dernière demande, nous nous abstenons. "

Vu l'absence de réponse de la majorité sur cette dernière demande, nous nous abstenons. "

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier qui est une source de recette tant pour la Région que pour les provinces et les communes ;

Considérant que celui-ci n'a plus connu de péréquation depuis plus de 40 ans;

Qu'il a toutefois été réévalué pour certains propriétaires suite aux divers travaux et permis d'urbanisme déclarés ces 40 dernières années ;

Considérant que selon que des permis ont été délivrés ou pas, des travaux déclarés ou pas, des propriétaires voisins, habitants des maisons proches et voisines, jumelles parfois, paient des précomptes variant du simple au triple ;

Qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral correspond aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;

Que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée le « Cadastre » ;

Que les administrations communales doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ;

Que le renforcement de l'action des provinces en soutien aux communes figure parmi les « axes prioritaires » définis par les provinces conformément aux Déclarations de Politique Régionale 2009-2014 et suivantes ;

Qu'une collaboration Provinces-Communes est bénéfique tant pour les Communes que pour les Provinces ;

Considérant la proposition de convention entre la Province de Hainaut et la Commune de Gerpinnes, ci-annexée ;

Considérant l'objectif de celle-ci qui est de travailler conjointement dans le but d'améliorer et de faciliter la mise à jour des documents cadastraux (plans, matrice cadastrale et documentation d'expertise) de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

À 18 votes pour, 1 abstention (N. GLOGOWSKI) et 3 votes contre (D. DUJEU, A. STRUELENS et O. JACQMIN) ;

DÉCIDE

Article 1er : de marquer son accord sur la proposition de convention de collaboration, reprise en annexe, entre la Commune de Gerpinnes et la Province de Hainaut, dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial, relative à la mise à jour des documents cadastraux.

Article 2 : de désigner de Messieurs Sylvain GOREZ et Steve DELFOSSE, agents du service urbanisme en tant que personnes de contact en charge du suivi de la présente convention en collaboration avec la Province du HAINAUT.

18. Propriétés forestières communales - Vente publique de houpriers et autres lots du 12 janvier 2026 :

Approbation des conditions.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code forestier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le cahier des charges repris en annexe 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier ;

Considérant que chaque année, le département de la nature et des forêts (DNF) – cantonnement de Thuin - propose la vente publique aux enchères des lots de houpriers et autres lots dans les bois communaux ;

Considérant que celle-ci est fixée au lundi 12 janvier 2026, à 19h30', en la salle communale située à GERPINNES, place des Combattants ;

Considérant que l'adjudication a lieu à l'intervention du bourgmestre et qu'un échevin doit être désigné pour représenter valablement la commune ;

Considérant que le produit de cette vente est prévu à l'article budgétaire 640/161-12 - vente de bois sur pied ;

Considérant que le détail des lots, les conditions et modalités de la vente doivent être définis dans un catalogue de vente, expressément reproduit ci-après ;

1/ DÉTAILS DES LOTS

I. 11 lots de houpriers situés au bois Thibaut à Villers-Poterie numérotés de 1 à 11.

II. 6 lots de houpriers situés au bois François à Villers-Poterie numérotés de 12 à 17.

III. 11 lots de houpriers situés au bois de la Petite Taille Villers Poterie numérotés de 18 à 28.

IV. 3 lots de houpriers situés au bois de Warchibois à Gougnies numérotés de 29 à 31.

V. Un lot de sécurité constitué d'arbres dépérissant au bois de Loverval.

Circonférences	Frênes	Divers
45	11	14
55	9	6
65	7	3
75	7	2
85		4
95	4	
Volume approximatif = 13,172 m ³		

2/ CONDITIONS DE LA VENTE :

1. La vente a lieu aux enchères conformément aux dispositions du code forestier, de ses arrêtés d'exécution, des charges, clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la région wallonne et aux conditions particulières suivantes :

- Pour les lots de houppiers repris sous I, II, III et IV :
 - a. la vente est réservée aux chefs de famille domiciliés dans l'entité depuis un an à la date de la vente
 - b. au premier tour, un seul lot de houppiers sera adjugé par chef de famille
- Pour le lot repris en V ainsi que les lots de houppiers invendus au premier tour, la vente est permise à tout amateur.

Les enchères seront d'un montant minimum de cinq euros.

2. Les acheteurs doivent être présents en personne, les représentations par procuration n'étant pas admises. La revente des lots à des tiers est interdite. L'acheteur est tenu d'être physiquement présent sur la coupe lors de l'exploitation (abattage, façonnage et débardage).
3. Le paiement se fera en une seule fois et dans les 10 jours calendrier de la vente par un virement bancaire ou par paiement via carte bancaire auprès de Monsieur le directeur financier, Daniel MENEGALDO.

La quittance fera office de permis d'exploiter.

En cas de non-paiement dans le délai, l'acheteur sera écarté de toute vente de bois pendant trois ans à dater de la présente vente.

La parcelle pour laquelle le paiement n'a pas été effectué sera remise en vente à une date ultérieure.

4. Important : Pourront être refusées les enchères des acheteurs aux ventes précédentes qui seront en retard d'exploitation ou de vidange dans une des coupes de l'entité de Gerpennes.
5. Délais d'exploitation :
 - Abattage terminé pour le 15 avril 2026.
 - Façonnage sur place au fur et à mesure de l'abattage (pieds coupés au ras de terre).
 - Période de suspension : du 15 avril au 15 juillet 2026.
 - Fin de l'exploitation : 15 septembre 2026.

Sauf en cas de prolongation accordée par l'Ingénieur des Eaux et Forêts du ressort, après le 15 septembre 2026, les bois non façonnés et non vidangés redeviennent propriété de l'administration vendresse, sans que cela puisse donner lieu à remboursement du prix de vente.

6. L'acheteur préviendra l'agent des forêts au moins 24 heures avant le début de l'exploitation.

7. Les produits façonnés ne pourront être dressés contre les réserves ; les chemins, sentiers, ruisseaux et fossés devront être libérés des bois tombés en travers.
8. Lorsqu'un bris de réserve se produira au cours de l'exploitation, le préposé forestier du triage devra toujours être averti immédiatement.
9. Par le fait même de la vente, les adjudicataires donnent plein pouvoir au personnel forestier pour congédier tout ouvrier, abatteur, débardeur ou voiturier coupable de négligence ou dommage dans l'exploitation.
10. Nul ne peut se porter acquéreur d'une portion sans posséder, au moment de l'acquisition, les disponibilités ou les possibilités suffisantes de disponibilités en main-d'œuvre et moyen de transport nécessaires au respect des délais prévus au point 5.
11. Les branches et ramilles seront disposées en tas d'une hauteur maximale d'un mètre, éloignés des réserves, des semis, des plantations, des ruisseaux et des fossés. Dans les cas douteux, l'adjudicataire se conformera aux indications du service forestier.
12. Conformément au code forestier, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages et intérêts qui seront réclamés par le service forestier.

On distingue trois types de dégâts :

- au parterre de la coupe ;
- aux voies de vidange et à leurs annexes ;
- aux arbres de réserve.

Les dégâts des deux premiers types seront réparés par l'adjudicataire suivant les indications du service forestier, faute de quoi, ils seront estimés dans le mois à dater du délai de vidange, et le montant en sera réclamé sur base d'un devis dressé par le chef de Cantonement des eaux et forêts.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Tout dégât doit être signalé immédiatement à l'agent des forêts.

13. La vidange se fera sur sol sec ou en période de gel continu sur les voies indiquées par le service forestier. Les ornières éventuelles seront comblées aux frais de l'acheteur.
14. Interdiction de faire du feu en forêt SAUF sur indication du service forestier.
15. Les volumes sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une garantie dont peut se prémunir l'acheteur.
16. Les perches portant un numéro doivent rester en place jusqu'à la fin de l'exploitation, vidange comprise.

Les perches de taillis de plus de 70 centimètres de circonférence à 1,50 mètre du sol doivent rester sur pied.

17. Les lots de houppiers sont numérotés à la couleur, du numéro 1 au numéro 31.
18. Interdiction d'abandonner des déchets (bidons, bouteilles, papiers...)

19. L'accès aux coupes est interdit sauf autorisation du service forestier.
Durant la période d'exploitation, l'accès au bois est interdit les deux jours précédents et les jours de chasse affichés ou communiqués par le service forestier.
20. Il est rappelé aux propriétaires ou détenteurs de chiens que l'accès de la coupe à ces animaux n'est pas autorisé.
21. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de M Romain SOLOWIJ, agent des Forêts pour le triage de Gerpennes (tél. : 0471/558174 – mail : romain.solowij@spw.wallonie.be) et de M Julien CORMAN, agent des Forêts pour le triage de Loverval (tél. : 0477/781472 – mail : julien.corman@spw.wallonie.be) et auprès de l'administration communale, Mme Adélaïde DARDENNE (tél: 071/50.90.62 – mail : adardenne@gerpennes.be).

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : Le catalogue de vente relatif à la vente publique aux enchères des lots de houppiers et autres est approuvé.

Article 2 : La vente publique est fixée au lundi 12 janvier 2026, à 19h30', en la salle communale située à GERPINNES, place des Combattants

Article 3 : L'adjudication aura lieu à l'intervention du bourgmestre et la commune sera représentée valablement par l'échevin ayant la nature et les forêts dans ses attributions.

Article 4 : Les crédits, voies et moyens sont tels que décrits ci-dessus. La présente délibération est transmise au directeur financier pour exécution.

Article 5 : La présente délibération est également adressée au DNF – Cantonnement de Thuin.

19. Police administrative - Partenariat provincial - Amendes administratives : Modifications tarifaires applicables au 1er janvier 2026.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur approuvée par décision du 15 mars 2007 ;

Vu l'avenant intégrant l'indemnité à verser à la Province pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement approuvé par décision du 26 février 2015 ;

Vu le courrier de la province du Hainaut daté du 6 novembre 2025 informant que le collège provincial a décidé de fixer le montant de l'indemnité à 20 € (anciennement 10 €) compte-tenu du contexte financier actuel et de l'augmentation des amendes légales pour ces infractions ;

Considérant qu'un avenant doit être signé ;

Après en avoir délibéré ;

A 18 votes pour et 4 abstentions (S. GAGLIARDONE, S. MAQUA, A. LEPIDI et S. FAIETA) ;

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte de la décision du collège provincial d'augmenter le montant de l'indemnité à 20 € pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement.

Article 2 : D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, reproduit expressément ci-dessous :

Vu la loi du 24 juin 2023 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) et singulièrement l'application de l'article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement (à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes) ;

Vu la convention de partenariat conclue en 2007 entre la commune de Gerpennes et la province du Hainaut en matière d'amendes administratives communales ;

Il est convenu d'amender la convention en modifiant en partie l'article 5 relatif à l'indemnité due à la province par ces termes :

Article 5 – de l'indemnité

L'indemnité à verser par la commune à la province se composer de :

- *un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions de roulage relatives à l'arrêt et au stationnement ;*

Le présent amendement entre en vigueur pour tous les dossiers encodés à partir du 1er janvier 2026.

20. Tutelle sur le CPAS - Budgets extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2026 - Approbation.

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe « VertVous »

" Nous regrettons que le CPAS équilibre son budget par une utilisation plus importante de son FDR ce qui risque d'entraîner une augmentation de la dotation communale de manière plus importante d'un seul coup

plutôt que de lisser l'augmentation de la dotation sur plusieurs années et garder le fond de réserve à un niveau similaire à celui de cette année. Cela permet d'avoir des budgets plus réalistes que d'effectuer des diminutions et des augmentations de la dotation d'une année à l'autre".

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014 ; publié au Moniteur belge du 06 février 2014, en vigueur depuis le 1er avril 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, relatives à la tutelle administrative sur les décisions du CPAS ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon en date du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le budget extraordinaire et ordinaire du CPAS, ainsi que les pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 reçue à l'Administration communale le 07 novembre 2025 approuvant le budget des services ordinaire et extraordinaire aux montants suivants :

	Dépenses Ordinaires	Recettes Ordinaires	Dépenses Extraordinaires	Recettes Extraordinaires
Exercice propre	6.883.019,75	6.716.999,47	67.000,00	0,00
Exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6.883.019,75	6.716.999,47	67.000,00	0,00
Prélèvement	0,00	166.020,28	0,00	67.000,00
Total Général	6.883.019,75	6.883.019,75	67.000,00	67.000,00

Considérant que l'inscription de l'intervention communale, de 2.000.000 €, est en diminution par rapport à l'exercice 2025 ;

Vu les annexes remises par le CPAS répondant à la circulaire du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A 18 votes pour et 4 abstentions (N. GLOGOWSKI, D. DUJEU, A. STRUELENS et O. JACQMIN ;

DÉCIDE

Article 1er : le budget des services extraordinaire et ordinaire du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2026 est approuvé comme suit :

	Dépenses Ordinaires	Recettes Ordinaires	Dépenses Extraordinaires	Recettes Extraordinaires
Exercice propre	6.883.019,75	6.716.999,47	67.000,00	0,00
Exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6.883.019,75	6.716.999,47	67.000,00	0,00
Prélèvement	0,00	166.020,28	0,00	67.000,00
Total Général	6.883.019,75	6.883.019,75	67.000,00	67.000,00

Le fonds de réserve ordinaire après approbation du budget sera de 519.550,07 €

Le fonds de réserve extraordinaire après approbation du budget sera de 149.547,42 €

Les prescriptions légales et réglementaires sont respectées.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent du C.P.A.S.

Il est communiqué par celui-ci, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale au :

- Conseil de l'Action Sociale
- Directeur financier

21. Service des finances - Centre Culturel - Compte et bilan 2024 - Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'une subvention supérieure à 89.281,27 EUR a été octroyée en 2024 au Centre culturel de Gerpinnes;

Vu le bilan et le compte de l'année 2024 du Centre culturel de Gerpinnes approuvés par son assemblée générale en date du 17 mars 2025;

Vu le rapport du contrôle du compte 2024 du Centre culturel de Gerpinnes établi par le Directeur financier;

Considérant que la subvention communale a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;
 Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces documents ;
 Après en avoir délibéré ;
 À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : Le bilan et le compte de l'année 2024 du Centre culturel de Gerpinnes sont approuvés aux montants suivants :

TOTAL DES CHARGES REALISEES	=	485.975,09 €
TOTAL DES PRODUITS REALISES	=	529.682,42 €
dont 43.707,33 € de Bénéfice à reporter		

Article 2 : La présente délibération, le bilan et l'état budgétaire 2024 du Centre culturel seront transmis au Directeur financier aux fins légales.

22. Service des finances - Zone de secours Hainaut-Est - Dotation communale 2026

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communale aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 § 3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :

- La population résidentielle et active
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la Commune
- La capacité financière de la Commune

Vu la circulaire ministérielle du 07 octobre 2025 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2026 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 22 août 2025 qui approuve la convention provinciale relative, entre autre, au financement de celle-ci dans le budget zonal ;

Considérant que ladite convention a conduit à une amélioration d'un total de 4.068.257,10 € (tranche fonds des provinces + budget complémentaire) intégrée dans la MB 2 2025, arrêtée le 26 septembre 2025 ;

Considérant que cette convention reflète la volonté du gouvernement wallon de diminuer progressivement la participation des communes au financement des Zones de secours ;

Considérant que sur cette base, il est proposé de réduire les dotations communales 2026 du montant correspondant à l'amélioration budgétaire actée dans la MB 2 2025 soit 4.068.257,10 € ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2026 à la Zone de Secours Hainaut-Est déterminant pour la commune de Gerpinnes un pourcentage du budget initial de 2,31 % soit 337.641,87 €

Vu l'avis de légalité positive du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'adopter la clé de répartition proposée par le Collège de la Zone de secours Hainaut-Est tel que repris en annexe

Article 2 : de fixer la dotation communale 2026 au montant de 337.641,87 €.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur Financier.

23. Service des finances - Subsidés communaux octroyés en 2026 - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2026 ;

Vu le projet de budget du service ordinaire pour l'exercice 2026 présenté par le collège communal, notamment la liste des subsides communaux à octroyer en 2026 aux associations et groupements locaux ;
 Attendu que les pièces justificatives reprises dans le règlement sur l'octroi des subsides ont été fournies par les groupements ;
 Vu la destination proposée pour l'emploi des subventions ;
 Considérant qu'il y a lieu d'octroyer des subventions aux associations et groupements locaux en vue de promouvoir les activités utiles à l'intérêt général qu'ils développent dans la commune;
 Vu l'avis favorable du Directeur financier;
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la liste des subsides communaux octroyés en 2026 aux associations et groupements locaux est approuvée aux montants et aux fins figurant en annexe.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour exécution.

24. Service des finances - Budget communal de l'exercice 2026 - Approbation.

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« Au budget ordinaire, et de manière plus technique, nous regrettons le recours au Fonds de réserve (FDR) du CPAS pour équilibrer le budget de cette année, et potentiellement des suivants, avec la perspective annoncée d'une demande d'augmentation de la dotation communale dans trois ans. Une telle stratégie fait peser un risque réel sur l'équilibre du budget communal à ce moment-là.

Il aurait été plus judicieux de maintenir la dotation à l'équilibre dès aujourd'hui, afin d'éviter que le CPAS ne doive puiser dans son FDR cette année, et de préserver cette réserve pour faire face à un éventuel choc externe futur. Cette approche aurait également permis de présenter des dépenses ordinaires de manière plus lissée et plus sincère.

À la lecture de votre budget extraordinaire, et après analyse de votre Plan Stratégique Transversal, nous ne pouvons que nous interroger sur la ligne politique que vous souhaitez imprimer à la commune.

S'il faut reconnaître la volonté d'entretenir le patrimoine communal — routes, bâtiments, salles — force est de constater que ce budget, qui est pourtant le deuxième de la législature, ne peut plus être qualifié de budget de début de mandat. Or, il manque cruellement d'investissements porteurs de politiques nouvelles et structurantes pour l'avenir.

Par exemple, aucun élément n'apparaît concernant une politique de préservation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, dans une commune pourtant rurale et donc particulièrement exposée aux pesticides. Au regard des enjeux de santé publique, déjà évoqués à plusieurs reprises par notre groupe en conseil communal, cette absence est préoccupante. Cette thématique figure pourtant clairement dans votre PST (fiche 39/24).

Dans le prolongement de cette problématique, aucun investissement n'est prévu pour le soutien logistique, technique ou financier que la commune pourrait apporter à ses agriculteurs, qui sont pourtant souvent les premières victimes d'un modèle productiviste à bout de souffle.

Toujours en lien avec ces enjeux environnementaux, aucune ligne budgétaire n'apparaît à l'extraordinaire concernant la protection et la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Pour l'anecdote, le registre concerné s'intitule encore « Cimetière et protection de l'environnement » — une dénomination que nous vous invitons sérieusement à revoir, tant elle illustre le manque de considération accordé à cette politique.

Même constat en ce qui concerne les politiques d'isolation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants. Nous persistons à le dire — et l'histoire nous donnera raison, comme sur d'autres sujets — ces investissements sont indispensables. Là encore, cette priorité figure pourtant dans votre PST (fiche 39/24).

Aucun budget n'est par ailleurs prévu pour anticiper l'arrivée du centre FEDASIL et l'opportunité que celui-ci représente pour notre population communale, notamment scolaire, en diminution quasi constante

depuis 2010, passant de 689 élèves à 535 élèves — contrairement à ce qui nous avait été annoncé. Cette dimension est pourtant identifiée dans le projet 43 de votre PST.

Cette année encore, aucun investissement majeur n'est prévu en faveur de la jeunesse de Gerpinnes, parent pauvre de vos politiques depuis plusieurs années. Si le projet relatif aux mouvements de jeunesse doit effectivement voir le jour dans les années à venir, il ne peut constituer à lui seul l'axe central d'une politique jeunesse ambitieuse et globale (PST, fiche 35).

Vous nous rétorquerez sans doute que les investissements que nous proposons représentent un coût important pour la commune. VertVous vous répondra que ne pas investir aujourd'hui dans ces domaines, c'est créer des dépenses bien plus importantes demain.

Certains de ces investissements auraient d'ailleurs un impact positif direct sur les finances communales — notamment via la réduction des dépenses énergétiques — et permettraient de retrouver un équilibre budgétaire à l'ordinaire, sans dépendre d'hypothétiques bonnes nouvelles venant des niveaux supérieurs, d'augmentations de taxes ou d'une dégradation de la qualité des services publics rendus aux citoyens.

Enfin, nous ne pouvons conclure sans déplorer le favoritisme dont bénéficient certains projets, que nous estimons pourtant moins prioritaires, tandis que de nombreux autres restent sur le carreau faute de moyens. S'il est évidemment important de soutenir les projets portés par les acteurs locaux, le faire dans un esprit d'équité et de probité exemplaire l'est tout autant.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe VertVous votera contre les budgets ordinaire et extraordinaire 2026. »

Intervention de Monsieur David DUJEU, Conseil communal du groupe « PS »

« Un budget qui ne nous convainc pas vraiment:

A l'ordinaire, la bouffée d'air vient de la zone de secours dont la Province absorbe une grande partie des charges de gestion... pour un temps. Pour le CPAS la limitation à 2.000.000 € en charge de transfert, sauve de 200.000 € du budget communal. Ce qui permet un boni de 145.000 €. Mais dans ce contexte, c'est léger et surtout artificiel.

- Pour le CPAS, effectivement, il y a une mobilisation de son fond de réserve pour absorber, dès janvier, les premiers et les premières exculu.e.s Gerpinnois.e.s du chômage avec, on le sait déjà moins d'aide que prévue initialement par le fédéral... Le CPAS passera-t-il le choc ? Ce sera à suivre lors des modifications budgétaires.
- Concernant les APE, les incertitudes planent toujours et je comprends que vous naviguiez à vue, dans le brouillard et aux doigts mouillés pour savoir de quel côté le vent souffle. Des mesures de réduction pour les APE validées par le Gouvernement Wallon et qui ne sont pas totalement intégrées dans ce budget... De plus, notre Directeur financier écrit : "les prévisions salariales ont été indexées de 2%... Toutefois, ces prévisions ne répondent pas entièrement aux mesures annoncées par le Gouvernement"... suspens
- Une charge de transfert vers la ZP qui augmente de 2%, validé par les communes de Thuin, et Montignies-le-Tilleul mais dont on n'a pas la trace de l'engagement pour Gerpinnes. Une augmentation qui à la lecture du rapport du Directeur général ne serait pas suffisante. L'indexation des salaires, la suppression des APE et le fonctionnement de la zone de police risquent de nous revenir de plein fouet.

Bref un ordinaire qui navigue dans le brouillard des réformes des MR- Engagés qui laisseront des traces... mais pas positives pour la population. Si c'est un budget qui jouent aux équilibristes, pour la MB l vous risquez de marcher sur des œufs pour internaliser l'ensemble de ces réformes.

C'est d'ailleurs pour absorber ces mesures et pour les contrebalancer que vous avez décidé de taxer le cadastre de 23% de la population Gerpinnoise à hauteur de 200 à 250 % de leur valeur actuelle au travers de la révision de la matrice cadastrale. Une nouvelle façon de dégager des marges de manœuvre de près de 900.000 €.

Au moins, et félicitations, vous aurez eu la constance des valeurs libérales ! Le H des humanistes est très loin maintenant.

Concernant le budget extraordinaire,

C'est un mix d'un peu de tout. Ce budget traduit un manque de vision globale, d'un cap clair et fort pour notre commune.

On peut s'étonner de ne pas y voir des choix forts en termes d'environnement, de transition écologique, de projet de mobilité active, d'amélioration énergétique, de crèche et de renforcement d'accès pour la petite enfance.

Si on peut se réjouir de voir réapparaître le projet de rénovation de la place Gonthier, des grandes incertitudes demeurent: la salle des Guichoux, les ateliers ruraux et la refonte du projet.

Le renforcement de l'accueil et de la petite enfance... où en est le projet de Villers ? Où se marque le soutien à la parentalité ?

Le bourgmestre avance 3.300.000 € de rénovation de voirie, le chiffre est beau. Mais quand on retire, la place Gonthier, l'égouttage, et les interventions de remise en état, le chiffre est moindre : 500.000 € pour des réfections extraordinaires en voirie (même si l'effort y est, nous ne savons toujours pas quelles rues sont prévues, peu mieux faire en terme de clarté). Et 400.000 € en voirie agricole. Si le choix de l'allée Centrale, une rue qui souffre depuis des années, est intéressante, il conviendra d'espérer de ne pas tomber sur une "nouvelle allée des Bouleaux" parce que là aussi, ça va être juste.

Last but not least... la salle Bratanov. Une salle qui implique des remous depuis près de 5 ans maintenant. Acquisition à grand frais, engagement à charge de la commune de l'étendre... et pour une seule infrastructure. Si on doit soutenir le sport pour ce qu'il apporte, les talents qui peuvent en sortir, pourquoi ne pas rêver d'un futur ou d'une future Jean-Michel Gerpinois.e. On doit s'interroger sur les investissements faits dans ce dossier au détriment des 2 autres pings de Gerpennes, ceux de Villers-Poterie et de Loverval sont en comparaison négligés. Et ne parlons pas des autres clubs sportifs, comme les archers de Gerpennes qui décrochent des médailles dans les compétitions nationales et internationales.

Je terminerai mon intervention sur les subsides... une tristesse pour les pouvoirs locaux et Gerpennes. Un FERI faible, inconscient des enjeux et du poids qui pèse sur les pouvoirs locaux en termes de transition écologique car, si les tensions à l'international augmentent, le taux de CO2 dans l'atmosphère également, avec des risques d'inondation qui n'auront plus rien de centennale à l'avenir. Bref, nous passons à un subside annuel de 166.000 € pour tous types d'investissements... même pas une demi rue des Manchots. Là où précédemment notre commune a bénéficié de 389.683 €/an. Au prorata, c'est donc une diminution de - 250% d'investissement. 2,5 fois moins pour soutenir l'action locale, c'est inique!!!

En conclusion un budget temporairement en sursis et sans réelle plus value pour les Gerpinois et les Gerpinoises ! et surtout, au vu de ce conseil communal, une rage taxatoire pour 23% de la population à venir. Votre vrai budget, vous l'aurez lors de la modification budgétaire. »

Intervention de Monsieur Benjamin STAINIER, Conseiller communal et Chef de groupe « Les Engagés »

« Le budget de l'exercice 2026 se présente globalement positif. Ce résultat traduit une gestion responsable et rigoureuse des finances communales, où chaque dépense est pensée dans l'intérêt collectif et chaque recette mobilisée avec efficacité.

Dans un contexte économique marqué par l'incertitude, la prudence reste notre ligne de conduite. La commune veille à conserver des marges de sécurité, afin de pouvoir répondre aux imprévus sans compromettre son équilibre financier.

La circonspection guide nos choix : les projets sont évalués avec attention, en tenant compte de leur pertinence, de leur impact sur la vie quotidienne des habitants et de leur soutenabilité à long terme.

Ce budget positif est donc le reflet d'une gestion saine, prudente et responsable, qui assure la stabilité de la commune tout en préparant son avenir avec confiance. »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2026 ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2026 par le collège communal en séance du 28 novembre 2025 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur général ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 01 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Vu l'avis de l'Echevin des finances - Bourgmestre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après avoir entendu le rapport du collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À 14 voix pour et 8 voix contre (D. DUJEU, A. STRUELENS, O. JACQMIN, N. GLOGOWSKI, S. GAGLIARDONE, S. MAQUA, A. LEPIDI et S. FAIETA) ;

DECIDE

Article 1er: d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.381.655,69	6.176.247,20
Dépenses exercice proprement dit	18.236.603,36	6.032.762,00
Boni / Mali exercice proprement dit	145.052,33	143.485,20
Recettes exercices antérieurs	2.803.597,19	1.596.030,28
Dépenses exercices antérieurs	10.400,46	221.465,75
Prélèvements en recettes	0,00	1.583.465,75
Prélèvements en dépenses	80.000,00	1.529.915,75
Recettes globales	21.185.252,88	9.355.743,23
Dépenses globales	18.327.003,82	7.784.143,50
Boni / Mali global	2.858.249,06	1.571.599,73

2. Tableau de synthèse (Partie centrale)

2.1. Service Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.876.642,94	135.647,61		22.012.290,55
Prévisions des dépenses globales	19.208.693,36			19.208.693,36
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.667.949,58			2.803.597,19

2.2. Service Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.632.620,20			12.632.620,20
Prévisions des dépenses globales	11.036.589,92			11.036.589,92

Résultat présumé au 1.596.030,28
31/12 de l'exercice n-1

1.596.030,28

3. **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)**

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.000.000,00	16/12/2025
Fabriques d'église		
Gerpennes	11.914,87	21/10/2025
Villers-	13.317,17	16/09/2025
Poterie		
Lausprelle	12.991,77	21/10/2025
Acoz	15.646,08	21/10/2025
Joncret	10.408,33	21/10/2025
Loverval	13.526,20	21/10/2025
Gougnies	15.794,47	21/10/2025
Zone de police	1.561.263,26	17/12/2025
Zone de secours	337.641,87	28/11/2025
Autres (<i>préciser</i>)		

4. **Budget participatif** : OUI. Articles de dépense 124/725-60 (P.20260040) Projet citoyen ; de recette 060/995-51 Prélèvements et 124/665-52 Subside ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération et les documents budgétaires aux organisations syndicales des budgets conformément à l'article L 1122-23 §2 du CDLD et de ses modifications ultérieures.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Tutelle aux fins légales avec les différentes annexes du budget.

25. **Administration générale - HUmani - Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour. (-1.842).**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HUmani;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du jeudi 18 décembre 2025 par courriel daté du 09 octobre 2025;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose:

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Vu les documents disponibles sur le site d'HUmani, en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation ;
2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation ;
3. Approbation séance tenante du procès-verbal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ;

Après en avoir délibéré ;

À 0 voix pour, 0 voix contre et 23 abstentions ;

DÉCIDE

Article 1er: de s'abstenir sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée de HUmani du jeudi 18 décembre 2025.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2025.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HUMani.

26. Enseignement – Projet d'école – Ecole fondamentale communale "Les Cariotis" – Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques ainsi que les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets d'éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet d'école d'application à l'école fondamentale communale "Les Cariotis" ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal de Gerpennes en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de participation de l'école fondamentale communale "Les Cariotis" en date du 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'école mis à jour pour l'école fondamentale communale "Les Cariotis" dans son intégralité et dans les termes proposés.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et disposition à la direction de cet établissement scolaire pour mise en application.

27. Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage – rue Émile Genard – lotissement Thomas et Piron – nouvel aménagement, du côté des nouvelles habitations, côté impair, circulation réservée aux piétons et aux cyclistes – stationnement existant abrogé.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route);

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (code du gestionnaire);

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et son arrêté d'exécution du 14 mars 2019;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'avis de la commission consultative de la circulation routière (CCCR) qui s'est réunie le 15 septembre 2025 et le 29 septembre 2025;

Vu l'avis technique du conseiller en sécurité des aménagements de voirie, SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries - Cellule-conseil aux communes, réceptionné le 23 octobre 2025;

Considérant que la circulation réservée aux piétons et aux cyclistes dans le nouvel aménagement du côté des nouvelles habitations, côté impair;

Considérant que dans la rue Émile Genard, les mesures de stationnement existantes depuis l'immeuble n° 18 jusqu'à l'immeuble n° 4 seront abrogées (Mobility 1066);

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité;

ARRÊTE :

Article 1er : Rue Émile Genard à 6280 GERPINNES (Demande n°1066)

Un chemin est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes dans le nouvel aménagement, du côté des nouvelles habitations, côté impair, conformément aux références Sécurothèque détaillées dans les fiches suivantes :

Fiche n°90 : Dimension des aménagements cyclables.

Fiche n°260 : Les chemins réservés en milieu urbain et périurbain.

Fiche n°264 : Dispositifs anti-intrusion pour chemins réservés.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a.

Article 2 : Les mesures de stationnements existantes depuis l'immeuble n°18 jusqu'à l'immeuble n°4 sont abrogées.

Article 3 : Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

28. Question (s) d'actualité.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Question de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communale et Chef de groupe "VertVous" relative à la participation au projet "Suripest"

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les échevins,

L'institut scientifique de service public (ISSEP) en collaboration avec le centre wallon de recherche agronomiques CRA-W recherchent actuellement des communes volontaires afin d'améliorer la connaissance des pesticides dans les sols et dans l'air ambiant.

La démarche, complètement gratuite pour notre commune, est décrite comme suit :

"• Proposer deux ou trois sites fréquentés par le grand public (ex. : école, parc public, potager partagé, terrain de sport, plaine de jeux...), avec une zone de terre accessible pour les prélèvements (type pelouse, pas de surface entièrement bétonnée)

• L'ISSEP réalisera deux campagnes de prélèvements en 2026, entre mars et octobre, sur les sites retenus pour l'étude*

• Les prélèvements et analyses seront intégralement pris en charge par l'ISSEP

• Les résultats seront transmis sous la forme d'un rapport synthétique accompagné d'explications"

Cette démarche nous semble intéressante étant donné le caractère rural de notre commune. Cela nous permettrait d'objectiver la situation des sols et de l'air dans notre commune et mener des politiques publiques adaptées aux résultats obtenus.

Le délai pour rentrer notre candidature est fixé au 15 janvier 2026 (d'où l'actualité).

Notre question est donc assez simple : comptez-vous participer à l'appel lancé et faire partie des communes volontaires pour l'étude de l'ISSEP/CRA-W?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses

Pour le groupe Vert Vous,

Glogowski Nicolas "

Réponse de Monsieur Julien HERMAN, Échevin en charge de l'environnement

"Merci pour cette question.

*Le projet **SuRiPest**, mené par l'ISSEP et le CRA-W, s'inscrit dans une démarche plus large visant à améliorer la connaissance de la présence des pesticides dans différentes matrices environnementales, notamment l'air et les sols. Pour une commune rurale comme la nôtre, cette initiative présente effectivement un **intérêt réel**.*

*Cette démarche pourrait utilement **compléter d'autres actions déjà menées sur le territoire communal**, notamment les campagnes de mesure de la qualité de l'air réalisées aux abords de certaines écoles. Associer des données sur l'air ambiant à une analyse des sols permettrait d'avoir une **vision plus globale de l'environnement auquel les enfants sont exposés au quotidien**.*

À ce stade, aucune décision définitive n'a encore été arrêtée quant aux sites à proposer. Deux orientations sont actuellement à l'étude :

- soit cibler des **sites scolaires**, afin d'approfondir la connaissance de la qualité de l'environnement autour des écoles ;*
- soit privilégier des **lieux communaux fortement fréquentés par le grand public**.*

Le Collège analyse actuellement ces différentes options et se positionnera dans les délais requis quant à une éventuelle participation de la commune à ce projet."

Question de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe "PS" relative à la zone de stockage de pneus usagés, rue des Ébaudes

"Une zone de stockage adaptée ?

Monsieur le Bourgmestre,

Des habitants et habitantes de la rue des Ébaudes ont récemment exprimé leurs inquiétudes concernant une demande de permis d'environnement actuellement en cours. Cette dernière porte sur l'autorisation et l'exploitation d'une zone de stockage de pneus située sur les hauteurs de Joncret... en tout cas dans un premier temps à ce qu'il parait.

Si chacun est bien conscient de l'importance de la valorisation des pneus usagés et de la nécessité d'éviter toute forme de pollution, des interrogations subsistent quant au choix de l'implantation de cette

zone de stockage considérant les risques d'une autre forme de pollution (morceau de pneus, PFAS, risque d'incendie) et compte tenu de sa proximité avec les zones habitées.

Pouvez-vous nous préciser la **nature exacte de l'activité** qui sera exercée sur le site, ainsi que les **garanties environnementales et sanitaires** prévues afin de rassurer les riverains ?

Pourriez-vous également les rassurer quant au positionnement qui sera pris par le Collège sur ce dossier ?

Je vous remercie,"

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

"L'emplacement choisi pour le stockage des pneus est jugé inadapté, car il n'est pas situé dans une zone industrielle et présente des risques (incendie, proximité des habitations). Actuellement, la société Alpha Recovery stocke **≤15 tonnes** de pneus depuis le **2 mai**, sous régime **classe 3** (simple déclaration). Elle souhaite passer à une capacité **jusqu'à 100 tonnes**, ce qui nécessite un **permis (classe 2)** et une concertation avec les habitants.

Activité :

- Alpha Recovery fournit des conteneurs à des garages pour collecter les pneus.
- Les pneus sont triés :
Mauvais état → découpés et envoyés pour traitement.
Bon état → revendus sur le marché de l'occasion.

Demandes réglementaires concernent :

- Stockage temporaire de déchets non dangereux : **30 à 100 tonnes**.
- Dépôt de matières plastiques/caoutchouc : **>100 tonnes**.
- Regroupement/tri : **≥15 tonnes**.
- Prétraitement : capacité **50 000 tonnes/an** en zone d'habitat rural.

Impact selon la société :

- Pas de nuisance identifiée → pas de compensation environnementale prévue.

Ce n'est pas notre avis ni celui des riverains

- **9 réclamations** déjà reçues, et d'autres attendues."

Question de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe "MR" relative aux anciennes décharges et dépotoirs se situant sur le territoire de Gerpinnes

"Monsieur l'échevin de l'environnement,

Le mois dernier, la télévision publique mettait en lumière les anciennes décharges et dépotoirs qui parsemaient la Wallonie jusqu'à la fin du siècle dernier, et s'attelait surtout à alarmer quant à, d'une, la méconnaissance de la quantité et de la localisation de ces dépôts d'immondices, et de l'autre, aux potentielles pollutions résultantes, avec tous les risques environnementaux et sanitaires liés.

Ainsi, parmi la liste non exhaustive de sites classés comme ancienne décharge, notre commune compte trois sites répertoriés comme « analysés et sous surveillance » : les salières des Douze Bonniers à Joncret et du Dessus du Bois à Acoz et les carrières Marmor de Gougnyes.

Par rapport à cela, et surtout pour les terrains qui sont propriété communale, à quel niveau la commune est partenaire de ces analyses réalisées par la région wallonne, ou si elle contribue d'une quelconque manière à celles-ci ?

De même, quel est actuellement, s'il est connu, le niveau de dangerosité sanitaire et environnemental de ces sites, et existe il d'après les données à disposition d'autres sites pollués ou dangereux à surveiller dans nos villages ?

Merci à vous"

Réponse de Monsieur Julien HERMAN, Échevin en charge de l'environnement

"Merci pour ta question, Sacha,

En effet, nous avons tous vu ou entendu parler de cet épisode de Questions à la Une.

Petite précision toutefois : si cette enquête a été lancée, c'est parce que certaines communes continuaient à utiliser des décharges clandestines pour l'évacuation de leurs déchets. Ce n'est absolument pas le cas à Gerpinnes. Notre service travaux est reconnu comme centre de tri, avec un tri sélectif strictement encadré, régulièrement salué lors des différentes visites.

Cela dit, comme dans beaucoup de communes wallonnes, des **anciens sites de dépôts existent** sur notre territoire et nécessitent une attention particulière. En début de mandature, nous avons d'ailleurs lancé un **travail de recensement**, en collaboration avec les « mémoires vivantes » de nos villages. Ce travail est toujours en cours.

Concernant les sites que tu cites, ils sont **suivis par la SPAQUE depuis le début des années 2000**. Des études initiales ont permis de caractériser leur impact environnemental et de définir un **suivi environnemental adapté**, dit « espacé ». Depuis lors, des campagnes de prélèvements sont réalisées régulièrement et les rapports sont transmis à la commune.

En résumé :

- **À Acoz (Dessus le Bois)**, les analyses ont confirmé l'absence d'impact significatif sur les eaux souterraines. Depuis 2018, seul un suivi visuel est maintenu.
- **À Joncret (Douzes Bonniers)**, le site est classé comme « peu préoccupant » et les contrôles confirment l'absence d'impact sur la nappe phréatique.
- **À Gournies**, si une influence avait été envisagée au départ, elle n'a pas été confirmée. Les analyses montrent une amélioration globale de la situation, avec la poursuite d'un suivi espacé par précaution.

Lors de la dernière campagne en 2024, des analyses spécifiques concernant les **PFAS** ont été réalisées : les concentrations mesurées sont **inférieures aux normes**, tant dans les eaux souterraines que de surface.

Enfin, le service environnement entretient des **contacts réguliers avec la SPAQUE**, notamment à la suite de signalements citoyens. À titre d'exemple, une coloration observée à Gournies en 2024 a donné lieu à des prélèvements complémentaires intégrés au protocole de surveillance.

En conclusion, ces sites sont connus, suivis, et **ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental avéré à ce jour**, tout en faisant l'objet d'une vigilance constante."

29. Communication (s).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

Article unique : de porter à la connaissance des membres de l'assemblée du Conseil communal :

1. Compétences des membres du collège communal (Annexe 1) ;
2. Courrier SPW relatif à l'approbation de la taxe communale annuelle sur la collecte et les traitements des déchets, pour les exercices 2026 à 2027 (Annexe 2) ;
3. Courriel de Maître HUBERT, Avocat, relatif au jugement de la salle des Guichoux (Annexe 3) ;
4. Procès-verbal de l'assemblée générale de CENEO du vendredi 12 décembre 2025 (annexe 4).

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures 45.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Lucas MARSELLA

Julien MATAGNE
